



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**spécial n° 47 – 28 juin 2016**



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE L'AUBE

22 boulevard Gambetta BP 381  
10026 TROYES CEDEX

**Arrêté n° : DDFIP 10 2016179-0001**  
relatif au régime d'ouverture au public des services de la  
direction départementale des finances publiques de l'AUBE

**Par délégation du Préfet**  
**L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE**

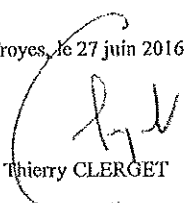
- Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
- Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014335-0016 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 portant délégation de signature à M. Thierry CLERGET, Directeur départemental des finances publiques de l'Aube, en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aube ;
- Vu l'arrêté du Directeur départemental des finances publiques de l'Aube n° 2015100-0007 du 10 avril 2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aube,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Les services de la direction départementale des finances publiques de l'Aube situés au 22 boulevard Gambetta à Troyes seront fermés au public à titre exceptionnel le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2016 après-midi et le lundi 4 juillet 2016 matin ;

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Troyes, le 27 juin 2016

  
Thierry CLERGET

  
**MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS**